

## Pavoisement des écoles

La loi du 8 juillet 2013, dite « loi Peillon », indique que la devise de la République, Liberté, Egalité, Fraternité, le drapeau tricolore et le drapeau européen doivent être apposés sur la façade des écoles, ainsi que la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Il a fallu attendre le 27 novembre 2018 pour que le ministère de l'éducation nationale précise les normes de cette mise en place. C'est pourquoi aujourd'hui, nous vous proposons d'inaugurer cet aménagement.

Sur ce panneau est inscrit en gros caractère, Liberté, Egalité, Fraternité. Ces mots représentent les fondements de la République et de la déclaration des Droits de l'homme. Dans l'article 1, il est dit « les hommes naissent libres et égaux ». Les acteurs de la révolution française en 1789 ont souhaité gommer les différences qui nous séparent, selon notre milieu social. Beaucoup a été fait en 2 siècles, mais des inégalités fortes subsistent.

C'est pourquoi, je trouve qu'il est important que les textes, socle de notre constitution soient accessibles à tous nos élèves.